

COMMUNE DE NEUFCHEF – 23 septembre 2025 – 20H00

Convocation du 19 septembre 2025

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu en Mairie le 7 avril 2025 à 20h00.

Nombre de C.M. élus : 23

Conseillers en fonction : 23

Conseillers présents : 12

Nombre de votants : 16

Séance du 23 septembre 2025 à 20h00

Sous la présidence de Madame Charlotte LAMBOUR, le Maire

Présents :

Monsieur Franck DE MARCH, Madame Marilyne MULLER, Monsieur Daniel DRIUTTI, Madame Corine VENIER, Monsieur Patrick MAISONNEUVE, Madame Antoinette CRISTALLO, adjoints.

Mesdames et Messieurs Antonio DIONISI, Stephane DECOMBIS, Emilie FOSSATI, Yves SCHOSSELER, Andrée MAGNE, conseillers municipaux.

Procurations :

Madame Martine VIOT-STOFFEL à Madame Marilyne MULLER

Madame Lilia MIRIAN à Madame Charlotte LAMBOUR, Maire

Monsieur Mustapha KHALDI à Monsieur Franck DE MARCH

Monsieur Sophie LEMERLE à M. Antonino DIONISI

Absents excusés :

Madame Pascale WALGER

Monsieur Christophe RAGGI

Monsieur Pierre TETTAMANTI

Monsieur Patrick LECOCQ

Absents :

Madame Gisèle FOSSATI

Monsieur Didier MAGONI

Monsieur Jonathan CRISCENTI

Secrétaire : Madame Emilie FOSSATI

2025 – 049 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 JUIN 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 18 juin 2025.

2025 – 050 CAVF - RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES GRAND EST

Madame le Maire précise à l'Assemblée Délibérante qu'après en avoir délibéré en Conseil de Communauté le 19 juin dernier, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a pris acte du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est, relatif à sa gestion, ainsi que du rapport thématique sur la reconversion des friches industrielles pour l'exercice 2019 et suivants.

La Chambre Régionale des Comptes identifie que la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch (CAVF) dispose d'une gouvernance resserrée, autour d'un bureau partiellement représentatif et d'une mutualisation limitée entre services, avec peu de recours aux outils de gouvernance disponibles et une absence de stratégie territoriale globale.

Malgré cela, la situation financière apparaît saine, grâce à une capacité d'autofinancement qui permet de financer la majorité des investissements et à un endettement soutenable. La chambre relève toutefois le recours parfois peu pertinent à l'emprunt et recommande d'améliorer la fiabilité comptable, ainsi que l'actualisation de l'inventaire patrimonial.

S'agissant de la reconversion des friches industrielles, le rapport note que la CAVF n'a pas formalisé de politique de reconversion, intervenant surtout au gré des opportunités, pour des projets aux déficits structurels portés par le secteur public. Les contraintes de pollution et de propriété complexifient les opérations, souvent menées sans planification stratégique. Concernant la ZAC de la Paix et l'U4, la chambre souligne les retards, recommande un suivi administratif renforcé des concessions et l'application effective des pénalités contractuelles.

Enfin, en perspective de la fusion avec la CAPFT, la chambre juge le rapprochement pertinent sous réserve d'une maîtrise des ressources humaines et d'un pilotage budgétaire adapté au futur périmètre.

Conformément aux dispositions en vigueur, ces documents ont été transmis à toutes les communes membres pour délibération.

Le Conseil Municipal prend acte desdits rapports.

2025 – 051 CAVF – RAPPORT D'ACTIVITES 2024

Le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch pour l'année 2024 a été présenté et acté lors du Conseil de Communauté du 19 juin 2025.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch a adressé au maire de chaque commune membre un exemplaire de ce rapport.

Le Conseil Municipal prend acte dudit rapport.

2025 – 052 TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame verte et bleue est une démarche territoriale qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau de continuités écologiques pour que les espèces animales et végétales puissent assurer leur cycle de vie : se déplacer, s'alimenter, se reproduire, se reposer....

La Trame verte et bleue joue un rôle essentiel pour la préservation de la biodiversité, capital naturel aujourd'hui menacé par la disparition et la fragmentation des habitats naturels. Les réservoirs de biodiversité peuvent être connectés via des corridors écologiques, afin de créer un maillage de trame verte et bleue. Le vert symbolise les milieux naturels et semi-naturels terrestres (forêts, prairies...) et le bleu correspond aux cours d'eau et zones humides (fleuves, rivières, étangs, marais...).

COMMUNE DE NEUFCHEF – 23 septembre 2025 – 20H00

Déclinées de l'échelle mondiale à l'échelle locale, les démarches de trame verte et bleue contribuent aux enjeux écologiques, ainsi qu'aux politiques de développement des territoires en lien étroit avec les enjeux d'aménagement, d'agriculture, d'urbanisme, de paysage et de bien-être des habitants.

Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Val de Fensch avec l'appui technique du CAUE de la Moselle (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), a proposé un accompagnement aux communes membres volontaires, afin de les aider à définir un plan d'actions susceptible de répondre aux enjeux locaux tout en bénéficiant d'un soutien financier de la Région Grand Est.

La commune de Neufchef s'est engagée dans cette démarche d'étude, à l'issue de laquelle a émergé un plan d'actions. Ce programme, présenté en annexe, regroupe 7 fiches actions dont la réalisation pourra être programmée sur 3 ans, selon la ventilation détaillée ci-dessous :

Année 1 :

- Création d'une haie mixte le long de la Croix de Fer

ESTIMATION FINANCIERE	TAUX SUBV	SUBVENTION	PART NEUFCHEF
19 200	80%	15 360	3 840

- Création d'une haie aux abords du cimetière

ESTIMATION FINANCIERE	TAUX SUBV	SUBVENTION	PART NEUFCHEF
5 850	80%	4 680	1 170

Année 2 :

- Densification de la rue Molitor

ESTIMATION FINANCIERE	TAUX SUBV	SUBVENTION	PART NEUFCHEF
1 400	80%	1 120	280

- Création d'une haie basse rue Pasteur

ESTIMATION FINANCIERE	TAUX SUBV	SUBVENTION	PART NEUFCHEF
1 000	80%	800	200

Année 3 :

- Création de haies en milieu urbain

ESTIMATION FINANCIERE	TAUX SUBV	SUBVENTION	PART NEUFCHEF
9 900	80%	7 920	1 980

- Création d'une haie chemin des Charrons

ESTIMATION FINANCIERE	TAUX SUBV	SUBVENTION	PART NEUFCHEF
1 000	80%	800	200

- Création d'un verger communal

ESTIMATION FINANCIERE	TAUX SUBV	SUBVENTION	PART NEUFCHEF
700	80%	560	140

Montant global estimé : 39 050 €

Part subvention : 31 240 €

Part résiduelle commune (déduction faite de la subvention) : 7 810 €

Madame Le Maire précise que les montants indiqués ci-dessus ont été établis au stade de l'étude et sont communiqués à titre indicatif. Ils seront bien entendu arrêtés après consultation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de donner son accord de principe pour s'engager dans la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue ;
- de s'engager à entretenir, protéger et pérenniser d'une manière durable les actions réalisées :
 - par l'inscription dans les documents d'urbanisme lors de leurs prochaines révisions ;
 - par la mise en place de mesure d'inaliénabilité ou une ORE (Obligation Réelle Environnementale) pour les parcelles pouvant être acquises au cours de la procédure ;
 - par l'entretien et la gestion durable des plantations ;
 - par le remplacement des éléments morts et/ou mourants.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

2025 – 053 CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE NEUFCHEF/RANGUEVAUX ET LA GENDARMERIE NATIONALE

Madame le Maire précise à l'Assemblée Délibérante qu'il convient de passer une convention communale de coordination entre la Police Municipale de Neufchef/Ranguevaux et la Gendarmerie Nationale.

Elle précise que pour l'application de ladite convention, les forces de sécurité de l'Etat sont la Gendarmerie Nationale territorialement compétente sur le territoire des Communes de Neufchef et Ranguevaux.

En outre, elle rappelle que la Police Municipale pluri-communale et la Gendarmerie Nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire des communes signataires.

Aussi, cette convention précise la nature et les lieux des interventions de l'agent de police municipale pluri-communale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

Par conséquent, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir en approuver les termes et d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- approuve la convention communale de coordination de la Police Municipale de NEUFCHEF/RANGUEVAUX et la Gendarmerie Nationale ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent.

**2025 – 054 SCOTAT – AVIS CONSULTATIF PREALABLE A L'OUVERTURE
DE L'ENQUETE PUBLIQUE**

Conformément aux articles L.143-20 et R.143-4 du Code de l'urbanisme, la commune de Neufchef, en sa qualité de Personne Publique Associée (PPA), a reçu le dossier du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Thionvilloise (SCOTAT), arrêté par le comité syndical le 30 juin 2025. Les membres du conseil municipal doivent se prononcer, de manière motivée, avant l'ouverture de l'enquête publique sur ce projet structurant.

Ce dossier de plus de 800 pages est hébergé dans le cloud de la commune et téléchargeable via ce lien (<https://hidrive.ionos.com/lnk/atd4I0arR>).

Madame Le Maire rappelle que le SCOTAT couvre six intercommunalités, incluant des territoires ruraux et urbains soumis à une forte dynamique transfrontalière, démographique et économique liée à la proximité du Luxembourg.

Les principaux enjeux du diagnostic territorial sont les suivants :

- Croissance démographique (+9 000 habitants en 6 ans), pression accrue sur le marché du logement et l'évolution des besoins en services, habitat et infrastructures ;
- Diversification des besoins en logements sociaux, adaptés et abordables, lutte contre la vacance, préservation des terres et limitation de l'étalement urbain ;
- Attractivité du Luxembourg, augmentation des travailleurs frontaliers, mais nécessité de développer une économie locale et résidentielle, soutenir l'agriculture et valoriser les circuits courts ;
- Mobilité : saturation des axes routiers, nécessité de renforcer le transport collectif, les mobilités douces et multimodales ;
- Protection de l'environnement : intégration de la zéro artificialisation nette à horizon 2050, gestion des risques, préservation des milieux naturels, maîtrise de la consommation d'espace.

Madame le Maire attire l'attention du conseil sur la nécessité de défendre le caractère rural et patrimonial de Neufchef, en conciliant préservation de l'identité paysagère et adaptation aux objectifs du SCOTAT, notamment :

- Protection des espaces agricoles, représentant plus de 51% du territoire intercommunal ;
- Refus d'une densification verticale massive, au profit d'une densification douce et qualitative (densité modérée autour de 22 logements/ha pour les zones relais et rurales) ;
- Priorité au renouvellement urbain, à la reconversion des friches et à la production de logements en dents creuses (au moins 60% des nouveaux logements) ;
- Intégration systématique de la préservation des continuités écologiques (trame verte et bleue) et du patrimoine bâti remarquable ;
- Soutien aux projets de mobilités alternatives et multimodales, essentiels pour limiter la dépendance à l'automobile et assurer l'accessibilité.

Il est essentiel de souligner que la commune de Neufchef, bien que de nature principalement rurale, fait face à des besoins croissants en matière de logement, portés par l'évolution démographique et la diversification des profils de ménages. La commune est attractive ; c'est un village « où il fait bon vivre », proche des grands axes et comprenant de vastes étendues (forêts, ...), disposant de commerces de proximité, de services (périscolaire, bibliothèque, ...) et d'un tissu associatif dynamique.

Afin de répondre aux attentes de ses habitants et de maintenir son attractivité, la commune doit pouvoir envisager une extension raisonnée de son tissu urbain. Cette évolution doit s’opérer dans le respect de la préservation des espaces agricoles et naturels, en privilégiant une densification douce et qualitative qui concilie croissance maîtrisée et sauvegarde de l’identité paysagère et patrimoniale.

Ainsi, les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer sur le projet et à motiver leur avis, conformément à l’article R.143-4 du Code de l’urbanisme, avant l’ouverture de l’enquête publique.

Aussi après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l’unanimité**, émet un avis favorable sur le projet de SCOTAT, sous réserve :

- que les principes de densification douce, maîtrise foncière et de protection environnementale soient explicitement intégrés dans le Document d’Orientation et d’Objectifs (DOO) ;

- que les spécificités rurales et patrimoniales de Neufchef soient prises en compte à chaque étape de la planification.

2025 – 055 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L’HABITAT (PLUiH) ELABORE PAR LA C.C. ORNE LORRAINE CONFLUENCES

Madame le Maire informe les membres de l’Assemblée Délibérante que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluences a, par délibération du 26 juin 2025, arrêté le projet du Plan Local d’Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l’Habitat couvrant l’intégralité de son territoire.

Le dossier transmis à la commune, comprenant le rapport de présentation, le Projet d’Aménagement et de Développement Durable (PADD), le règlement, le zonage, les annexes ainsi que le bilan de la concertation, est disponible en ligne (<https://drive.google.com/drive/folders/1wlQUaNXATyNgLzhteBJKLsVBktXU0SSe?usp=sharing>).

Le projet de PLUiH de la CCOLC vise à organiser un aménagement du territoire durable à l’échelle intercommunale, intégrant les objectifs de préservation des terres agricoles, de lutte contre l’artificialisation des sols, de maintien des espaces naturels et de développement du logement, conformément aux orientations de la loi Climat et Résilience.

Ce document stratégique fixe des règles d’urbanisme et d’habitat pouvant potentiellement entraîner des répercussions au niveau des territoires limitrophes, notamment en matière de mobilité, de logement, de développement économique et de préservation de l’environnement.

Madame Le Maire souligne les points suivants, issus de l’analyse du projet :

- Le PLUiH s’inscrit dans les objectifs de zéro artificialisation nette à l’horizon 2050, avec un recentrage du développement au niveau des espaces déjà urbanisés et une valorisation des centres-bourgs.

- La politique de l’habitat prévoit l’accueil de nouvelles populations, tout en renforçant le logement social et en diversifiant l’offre résidentielle.

- La concertation a permis d'intégrer une partie des observations remontées par les habitants et les communes, en particulier sur la préservation des espaces naturels et agricoles.

- Le plan renforce la coordination en matière de mobilité, la préservation des ressources naturelles et l'adaptation du territoire aux mutations environnementales et démographiques.

Comme le prévoit l'article R153-4 du Code de l'Urbanisme, la Commune est ainsi invitée en tant que personne publique associée, à donner son avis sur ce projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'émettre un avis favorable sur le projet de PLUiH arrêté par la Communauté de communes Orne Lorraine Confluences ;
- le cas échéant, demander que les observations et réserves formulées par la commune de Neufchef soient prises en compte dans la phase finale d'élaboration et d'approbation du PLUiH ;
- d'autoriser Madame Le Maire à transmettre la délibération à la CA du Val de Fensch et à la CC Orne Lorraine Confluences et à signer tout document relatif à cet avis.

2025 – 056 SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ATIP 67 POUR L'EXTERNALISATION DE LA GESTION DE LA PAIE ET DES INDEMNITES DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Comité Syndical de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique du Bas-Rhin (ATIP 67) en date du 30 novembre 2015, fixant les modalités de la mission de

gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus et cotisations sociales,

Vu le projet de convention proposé par l'ATIP 67 à la commune de Neufchef, joint en annexe.

Madame le Maire indique que la gestion des traitements des agents et des indemnités des élus territoriaux constitue une mission complexe et sensible, soumise à une réglementation en constante évolution (révisions régulières des grilles indiciaires, évolution des cotisations sociales, du SMIC, application du prélèvement à la source, Déclaration Sociale Nominative, etc.).

La sécurisation de la paie et le respect des obligations déclaratives supposent une expertise technique importante et une veille réglementaire permanente, difficilement supportables pour une collectivité de la taille de Neufchef.

Dans ce contexte, l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique du Bas-Rhin (ATIP 67) propose aux communes et établissements publics un service mutualisé de gestion de la paie, sous deux formules :

- une formule de base (logiciel + accompagnement technique),
- un service de paie « à façon », permettant une externalisation complète de la production des paies.

Afin d'assurer une sécurité optimale dans la gestion de cette mission, il est proposé d'opter pour la formule de paie à façon, sans édition, la collectivité conservant le soin d'imprimer directement les bulletins à partir du logiciel.

- Les avantages de cette externalisation sont multiples :
- sécurisation juridique et comptable des payes, grâce à des professionnels spécialisés,
 - fiabilité accrue dans le calcul des rémunérations, cotisations et indemnités,
 - mutualisation des moyens et réduction des risques d'erreurs et de redressements liés aux déclarations sociales,
 - accompagnement technique quotidien par une équipe dédiée.

A titre d'information, pour la formule « Paie à façon sans édition », le tarif actuel par an et par agent ou élu s'élève à 120 € HT. Avec une moyenne de 37 bulletins par mois (hors jobs d'été), le coût annuel est estimé à 4 400 € HT/an, auquel s'ajoutent des frais administratifs de 300 € HT/an. Madame Le Maire précise que ce coût sera absorbé par une modification du temps de travail du poste en comptabilité-RH (passage à 80%).

Enfin, afin de procéder à la migration des données, la somme de 36,61 €/agent ou élu sera facturée à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver le principe de déléguer à l'ATIP 67 la mission de gestion intégrale des traitements des agents communaux, des indemnités des élus et des cotisations sociales correspondantes, selon la formule « paie à façon, sans édition » ;
- de conclure la convention avec l'ATIP 67 à compter du 1^{er} octobre 2025, pour une durée indéterminée et selon les modalités prévues dans le projet annexé ;
- d'inscrire au budget annuel communal les contributions financières dues par la commune à l'ATIP 67 et fixées annuellement par délibération du Comité Syndical de l'ATIP ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

2025 – 057 PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DES TROIS VALLEES : CONSULTATION DES 106 COMMUNES, 7 EPCI ET ACTEURS PARTENAIRES DU PLAN SUR LE VOLET CHAUFFAGE AU BOIS

En France, le chauffage au bois domestique est le premier émetteur de particules fines, polluants particulièrement nocifs pour la santé.

La loi Climat et Résilience a ainsi introduit dans le code de l'environnement l'article L222-6-1 qui dispose que, dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA), le préfet de département prend les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de PM2.5 issues du chauffage au bois, et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, après avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés.

En Moselle, le PPA des Trois Vallées est concerné et le Préfet a transmis, pour avis, aux communes concernées, dont fait partie Neufchef :

- le projet de plan d'action chauffage au bois domestique ;
- le projet d'arrêté visant la réduction de la pollution atmosphérique issue des installations résidentielles de chauffage au bois dans les logements neufs sur le périmètre révisé du PPA 3 vallées.

Ces documents sont téléchargeables sur le site de la Préfecture de la Moselle (<https://www.moselle.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public-sur-des-projets-ayant-un-impact-sur-l-environnement>), mais Madame Le Maire propose d'en faire une synthèse afin que les membres du Conseil mesurent les différents enjeux.

Ainsi, le projet de plan d'action, soumis à l'avis des conseils municipaux, comprend 6 axes majeurs à mettre en œuvre :

- Sensibilisation du grand public, des professionnels et des communes aux enjeux de la qualité de l'air et des bonnes pratiques.
- Accompagnement au renouvellement du parc d'appareils par l'aide financière du Fonds Air Bois, en particulier pour les appareils anciens ou peu performants.
- Amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois et encadrement réglementaire par arrêté préfectoral (interdiction des appareils non performants dans les constructions neuves).
- Promotion de l'utilisation de combustibles bois de qualité, et développement du marché formel du bois-bûche.
- Rénovation énergétique des logements pour réduire la demande de chauffage et les émissions associées.
- Signature d'une charte d'engagement des partenaires locaux visant la réalisation des objectifs du plan.

Ainsi, le plan prévoit, notamment, l'interdiction d'installation et d'utilisation d'appareils peu performants dans les constructions neuves, l'octroi d'aides pour le renouvellement des appareils via le Fonds Air Bois, et un effort particulier de sensibilisation et de formation des professionnels et des particuliers.

Après avoir pris connaissance du projet dans ses axes principaux et des enjeux sanitaires et environnementaux associés, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 15 voix CONTRE et 1 ABSTENTION**, décide :

- d'émettre un avis **DEFAVORABLE** quant à l'intégration du plan d'action pour un chauffage au bois domestique performant dans le nouveau périmètre du PPA des Trois Vallées ;
- de ne **PAS ACTER** de la nécessité d'accompagner la population dans le renouvellement des appareils anciens et la sensibilisation aux bonnes pratiques, pour réduire la pollution atmosphérique ;
- de **NE PAS CONTRIBUER** à la promotion des dispositifs financiers d'aide, notamment le Fonds Air Bois et les aides à la rénovation énergétique, auprès des habitants de la commune ;
- de **NE PAS S'ENGAGER**, en partenariat avec les EPCI, la DREAL et les acteurs locaux, à relayer l'information et à participer à la mise en œuvre des actions de communication, de formation, et de suivi ;
- de **NE PAS AUTORISER** Madame Le Maire à signer la charte d'engagement du plan bois.

La présente délibération sera transmise aux autorités compétentes.

2025 – 058 VENTE D'UN BIEN COMMUNAL – 62 RUE DE HAYANGE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2241-1 et suivants, relatifs à la gestion du patrimoine communal et aux opérations immobilières ;

Vu l'avis du Service de la Direction de l'Immobilier de l'État (ex-Domaines) en date du 24 février 2025 ;

COMMUNE DE NEUFCHEF – 23 septembre 2025 – 20H00

Vu la délibération N°2025-026 du 7 avril 2025 approuvant le principe de cession du bien communal à usage professionnel sis 62 rue de Hayange,

Vu l'offre d'acquisition transmise par courrier en date du 28 mai 2025 par Madame Barbara SPICK, psychologue, actuelle locataire du local dans le cadre de l'exercice de sa profession.

Madame le Maire rappelle que la commune a procédé aux formalités de publicité prévues par la réglementation.

À l'issue de cette procédure, une seule offre a été reçue : celle de Madame Barbara SPICK, pour un montant de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros), correspondant au prix plancher déterminé sur la base de l'avis du Domaine.

Le bien concerné est un bâtiment communal affecté à usage de local professionnel, situé 62 rue de Hayange à Neufchef, figurant au cadastre section 01, parcelle n°177.

Compte tenu :

- de l'absence d'offres concurrentes,
- de la conformité du prix proposé à l'estimation du Domaine,
- et de l'intérêt pour la commune de procéder à cette cession dans un objectif de bonne gestion patrimoniale,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la cession à Madame Barbara SPICK, psychologue, du bien communal à usage professionnel sis 62 rue de Hayange à Neufchef (cadastre : section 01, parcelle 177), au prix de 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros).
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent à cette opération.

2025 – 059 VENTE D'UNE BANDE DE TERRAIN COMMUNAL

Un administré domicilié 3 Chemin des Laboureurs à Neufchef, propriétaire des parcelles cadastrées N°333 et N°361 - section 15, a sollicité par courrier en date du 3 juin 2025, l'acquisition d'une bande de terrain communal, en limite de propriété afin de pouvoir réaliser un projet de géothermie.

La bande de terrain correspondant à la demande, d'une superficie de 9,69 m², chevauche 2 parcelles communales, cadastrées N°0335 et 034 – section 15 (cf. plan en annexe). Elle fait actuellement partie du domaine public communal. Or, elle ne présente pas d'utilité pour la collectivité et n'est pas affectée à l'usage du public, ni à un service public. Elle doit donc être préalablement déclassée, afin d'intégrer le domaine privé communal, condition nécessaire à sa cession.

Un prix de cession de 787,10 € H.T. a été proposé par la commune et accepté par l'acquéreur.

Cette cession sera réalisée par acte notarié, les frais notariés et tous frais liés à la vente (arpentage, ...) étant à la charge exclusive de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement,

Considérant l'absence d'utilité de la parcelle pour l'intérêt communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- de procéder au déclassement de la bande de terrain d'une superficie de 9,69 m², identifiée sur le plan en annexe et chevauchant 2 parcelles communales, cadastrées N°0335 et 034 – section 15, afin de la faire sortir du domaine public et de l'intégrer au domaine privé de la commune.
- d'autoriser la cession à M. Kevin LORENZI, domicilié 3 Chemin des Laboureurs à Neufchef, de ladite bande de terrain, pour un montant 787,10 € H.T.
- de préciser que les frais notariés, droits d'enregistrement et tous frais liés à la mutation seront intégralement supportés par l'acquéreur.
- d'autoriser Madame Le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tout document afférent à cette opération.

2025 – 060 CONVENTION DE PARTENARIAT 2026 AVEC LE NEST

Dans le cadre de la politique culturelle de Neufchef, la commune souhaite poursuivre en 2026 la mise en œuvre de projets avec le NEST, Centre Dramatique National transfrontalier de Thionville Grand Est, en raison de la qualité du partenariat et du succès remporté par les actions entreprises auprès du public.

Pour la saison 2025-2026, la commune de Neufchef et le Nest ont imaginé conjointement un nouveau projet, avec l'accueil d'une représentation tout public du spectacle :

- « Jour de fête », le vendredi 22 mai à 20h (entrées payantes) ;
- « Pour en finir avec l'origine du monde », le mercredi 17 juin 2026 à 19h (entrées gratuites).

Dans ce cadre, il convient de conclure une convention, afin de préciser les engagements des deux parties, ainsi que les modalités d'organisation.

Afin de soutenir au mieux ces deux actions culturelles, il est notamment indiqué :

- que la commune mettra à disposition l'Espace Fortuné Debon à titre gracieux ;
- que la commune contribuera à l'organisation de ces deux spectacles à hauteur de 1 000 €.
- que le NEST prendra en charge la billetterie pour le spectacle « Jour de Fête ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- d'approuver la convention en annexe, prévoyant notamment la mise à disposition de l'Espace Fortuné Debon à titre gracieux et le versement d'une subvention à hauteur de 1 000 € ;
- d'inscrire la dépense au budget de l'exercice 2026 ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document afférent.

2025 – 061 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DOUCEUR DE VIVRE

Madame le Maire rappelle qu'à l'occasion du Conseil Municipal du 18 juin 2025, l'assemblée délibérante a approuvé la convention de mise à disposition d'un espace clôturé aménagé à usage de jardins avec l'Association « Douceur de Vivre ».

COMMUNE DE NEUFCHEF – 23 septembre 2025 – 20H00

L’association est chargée d’animer cet espace mis à disposition et d’y organiser toutes les activités en lien avec un jardin, sur la base d’un fonctionnement collectif :

- Création de parcelles de jardinage individuelles ou collectives,
- Gestion et entretien d’espace plantés fleuris, potagers, etc...
- Promotion de l’activité jardinage dans un cadre pédagogique et d’échanges.

Aussi, en date du 1^{er} septembre dernier, ladite association a déposé en mairie une demande de subvention exceptionnelle d’un montant de 1 500 euros dans le cadre de la mise en place de cette nouvelle activité, montant qui permettrait l’achat de matériel.

Madame Le Maire précise que les subventions de démarrage habituellement allouées par la commune aux associations s’élèvent à 400 €. Aussi dans un souci d’équité vis-à-vis des autres associations, Madame Le Maire propose aux membres de l’Assemblée délibérante d’allouer une subvention de 400 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide par:

- 10 voix **POUR**
- 3 voix **CONTRE**
- 3 **ABSTENTIONS**

- d’approuver l’attribution d’une subvention exceptionnelle de 400 € au bénéfice de l’association Douceur de Vivre dans le cadre du lancement de l’activité des jardins partagés ;
- d’autoriser Madame Le Maire à signer tout document afférent.

2025 – 062 DON OPERATION « ADOPTEZ UNE CHANDELLE » - AMOMFERLOR

Madame Le Maire informe l’Assemblée que le Musée des Mines de Fer de Neufchef a lancé une opération « Adoptez une chandelle ». Cette initiative d’appel aux dons a pour objectif de contribuer à la préservation du patrimoine des mines de fer de Lorraine, à travers le remplacement des 50 chandelles des galeries de la mine de fer de Neufchef.

La commune de Neufchef souhaite apporter son soutien à cette initiative en appuyant ce projet à finalité culturelle et patrimoniale. Madame Le Maire propose de verser dans ce cadre un don de 500 € à l’association AMOMFERLOR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide :

- d’approuver le don d’un montant de 500 € au bénéfice de l’association AMOMFERLOR ;
- d’autoriser Madame Le Maire à imputer ce don au budget communal, à procéder au versement de cette somme et à signer tout document afférent.

DECISIONS ET INFORMATIONS

Décision 2025 – 014 en date du 19 juin 2025

Lettre de commande – étude de faisabilité – CK Infra

Madame le Maire décide :

- d’accepter les termes de la lettre de commande de la société C-K INFRA précisant la mission et la rémunération relative à l’étude de faisabilité pour la réhabilitation du terrain de foot du stade Joseph Bonato de Neufchef.
- de signer ladite lettre de commande avec la société C-K INFRA domiciliée à YUTZ (57970) – 113 avenue des Nations, pour un montant de 2 250 € HT, soit 2 700 € TTC.

Décision 2025 – 015 en date du 11 juillet 2025

Etudes géotechniques projet de terrain synthétique – Entreprise Cirse

Madame le Maire décide :

- d'accepter le devis de la société Cirse domiciliée 10 rue de la Croisette à Saint-Nicolas-de-Port (54210), pour un montant de 5 500 € H.T., soit 6 600 € T.T.C., pour la réalisation des études géotechniques selon le cahier des charges transmis, dans le cadre du projet de réhabilitation du terrain de foot du stade Joseph Bonato de Neufchef.

Décision 2025 – 016

Numéro de décision en attente

Décision 2025 – 017 en date du 14 août 2025

Attribution du marché N°2025 – 2 de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le service Enfance-Jeunesse de la commune

Madame le Maire décide :

- d'attribuer le marché public n° 2025-2 relatif à la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le service Enfance-Jeunesse à la société SAS API RESTAURATION, dont le siège social est situé 384 rue du Général De Gaulle – 59370 Mons-en-Barœul, pour un prix unitaire par repas livré de 4,03 € HT, soit un montant global annuel estimé à 62 465 € HT sur la base prévisionnelle de 15 500 repas livrés par an.
- d'autoriser la signature du marché avec la société SAS API RESTAURATION et de procéder à sa notification par tout moyen permettant de conférer date certaine.
- de publier un avis d'attribution conforme à l'article R.2183-1 du Code de la commande publique sur le profil d'acheteur www.marches-demat.com,

La présente décision pourra faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif compétent ;
- d'un référé contractuel dans les conditions et délais prévus par les articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative.

Décision 2025 – 018 en date du 5 septembre 2025

Attribution du marché N°2025-3 de prestations de services pour le nettoyage et l'entretien des locaux communaux à Neufchef

Madame le Maire décide :

- d'attribuer le marché public n° 2025-3 relatif aux prestations de services pour le nettoyage et l'entretien des locaux communaux à Neufchef, à la société AF PROPRETE SERVICE, dont le siège social est situé 5 rue du Pré Chaudron à Metz (57070).
- de notifier cette attribution à la société AF PROPRETE SERVICE et de procéder à la signature du contrat conclu pour un montant annuel de 33 820,50 € HT, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.
- de publier un avis d'attribution conforme à l'article R.2183-1 du Code de la commande publique sur le profil d'acheteur www.marches-demat.com,

COMMUNE DE NEUFCHEF – 23 septembre 2025 – 20H00

La présente décision pourra faire l'objet :

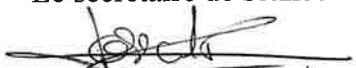
- d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, devant le Tribunal Administratif compétent ;

- d'un référé contractuel dans les conditions et délais prévus par les articles L.551-13 et suivants du Code de justice administrative.

Séance levée à 21h52

Le Maire

Charlotte LAMBOUR

Le secrétaire de séance

Emilie FOSSATI